

Justificatif généré le 06/04/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 06/04/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/669934
N° d'annonce : 669934

EUKRATOS SELECTION

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 15 rue Marsollier 75002 PARIS

538 422 650 R.C.S. Paris

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le mercredi 5 avril 2023 à 15 heures, au siège social, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum.

En conséquence, MM. Les actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 19 avril 2023 à 9 heures**, au siège social 15 rue Marsollier, 75002 PARIS.

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire;
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et proposition d'affectation du résultat à l'intention de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs ;
- Pouvoir pour les formalités.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote

auprès de :

. RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA – 6, RUE MENARS – 75002 PARIS

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeLUrSEwW

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeLUrSEwW>

